Ville de Crosne

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, à : 18 H 30,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
22 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 22 septembre 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Nombre de Présents : 20
Procurations : 8
Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**, Madame Annie FONTGARNAND,
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Jean BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,

Monsieur François CHOUVIN, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA,
Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN,
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Thierry MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
2. Monsieur Bernard HUOT a donné pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
3. Madame Chantal LEMAITRE a donné pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
4. Monsieur Charles SIDOUN a donné pouvoir à Monsieur François CHOUVIN
5. Madame Laurence MAYDA a donné pouvoir à Monsieur Mounir DEBBABI
6. Madame Bérangère LEJANVRE a donné pouvoir à Madame Christel CASSATA
7. Madame Martine ABITA RICHARD a donné pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
8. Monsieur Christophe CARRÈRE a donné pouvoir à Monsieur Alain MANIÈRE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Claude GAY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Assisté de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 18 H 30.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel BERSON.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-069	9-juin-21	Contrat de travaux complémentaire relatif à la rénovation des appuis et encadrements des lucarnes du bâtiment principal du guichet unique de l'Hôtel de Ville de Crosne	6 250,00 € H.T.
2021-070	17-juin-21	Contrat d'une durée de 6 mois relatif à la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les sites de puissance supérieure à 36kW	Abonnement mensuel par site de : 29,53 € H.T et tarif par kwh en fonction des heures creuses ou pleines)
2021-071	21-juin-21	Modification N° 3 au contrat de maintenance des installations de VMC et double flux des bâtiments communaux (ajout au contrat des locaux de la maison des jeunes)	1 140 € H.T. pour deux passages par an. Nouveau contrat annuel incluant tous les sites 5408,67 € pour l'année 2021 et 2022
2021-072	18-juin-21	Contrat de réservation avec ODCVL pour la période du 20 au 25 juin 2021 relatif à un séjour "activités hivernales" au Chalet d'Artimont - La Bresse au profit de 48 élèves de l'École Élémentaire Irène Joliot-Curie	20 622,00 € T.T.C.
2021-073	21-juin-21	Convention de formation "BAFD" - formation générale organisée par l'UFCV	570,00 € T.T.C.
2021-074	23-juin-21	Convention de mise à disposition de la Nacelle Nissan 285 EFE 91 à la Mairie de Quincy-sous-Sénart	à titre gracieux
2021-075	24-juin-21	Contrat administratif d'occupation à titre précaire au 5 rue de Schötten à Crosne	Contrat pour 4 mois
2021-076	28-juin-21	Contrat portant sur un contrat de vente N° 21106 des titres de transport IMAGINE'R au profit des jeunes lycéens crosnois	Subvention de 26,40 € T.T.C. par client, soit un coût total de 3 000 euros

Ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-077	5-juil.-21	Contrat de cession de droit de représentation relatif à l'intervention de "La Ferme de Tiligolo", le 23 septembre 2021, à la Maison de la Petite Enfance	530,81 € H.T.
2021-078	7-juil.-21	Contrat d'une durée de 6 mois relatif à la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les sites "Bâtiments communaux" de puissance inférieure à 36kW	Abonnement mensuel par site 3.44€ H.T et tarif par kwh en fonction des heures creuses ou pleines)
2021-079	7-juil.-21	Contrat d'une durée de 6 mois relatif à la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les sites "Eclairage public" de puissance inférieure à 36kW	Abonnement mensuel par site 2.17€ H.T. et tarif par kwh en fonction des heures creuses ou pleines)
2021-080	7-juil.-21	Modification N° 1 du marché "Lot 17 Aménagements extérieurs" pour la création d'un guichet unique pour la Mairie de Crosne	20 000,00 € H.T, montant du nouveau marché 228 086,00 € H.T.
2021-081	7-juil.-21	Contrat de travaux relatif à la réalisation d'un dispositif d'étanchéité des acrotères (murets) de la toiture terrasse du nouveau bâtiment du guichet unique pour la Mairie de Crosne	36 080,00 € H.T.
2021-082	9-juil.-21	Marché N° 2021-014-PA - Création d'un guichet unique - Installation de revêtement sur les façades du bâtiment	170 000,00 € H.T.
2021-083	13-juil.-21	Avenant au bail d'occupation à titre précaire au 5 rue de Schötten, à Crosne	Contrat conclu pour un an
2021-084	21-juil.-21	Mise en place des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) qui formalisent les aménagements pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et qui fréquentent la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Crosne	Aménagements pour l'enfant
2021-085	27-juil.-21	Convention de réalisation pour l'opération "Travaux de voirie rue Boileau" - CAR	Formalisation des engagements
2021-086	29-juil.-21	Convention de mise à disposition de bennes pour le SIVOM	Conclusion pour un an à compter du 1er juillet 2021 renouvelable par tacite reconduction
2021-087	9-août-21	Signature d'une convention de mise à disposition de places de stationnement et de gestion des accès privés	Loyer de 3 000,00 € H.T.
2021-088	16-août-21	Convention avec Madame Carmen BISMUTH pour la régie publicitaire du Guide "Ma Ville Mode d'emploi".	Rétrocession hors taxe au taux de 50%
2021-089	20-août-21	Modification de la régie d'avances des centres de loisirs avec l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor	Pour retrait d'espèces
2021-090	23-août-21	Suppression de la régie de recettes RR20003 Photocopies	/

Ville de Crosne

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-091	1-sept.-21	Contrat de travaux relatif aux agencements intérieurs du bâtiment du Guichet Unique de la Mairie de Crosne	44 162 € H.T.
2021-069	9-juin-21	Contrat de travaux complémentaire relatif à la rénovation des appuis et encadrements des lucarnes du bâtiment principal du guichet unique de l'Hôtel de Ville de Crosne	6 250,00 € H.T.
2021-070	17-juin-21	Contrat d'une durée de 6 mois relatif à la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les sites de puissance supérieure à 36kW	Abonnement mensuel par site de : 29,53 € H.T et tarif par kwh en fonction des heures creuses ou pleines)
2021-071	21-juin-21	Modification N° 3 au contrat de maintenance des installations de VMC et double flux des bâtiments communaux (ajout au contrat des locaux de la maison des jeunes)	1 140 € H.T. pour deux passages par an. Nouveau contrat annuel incluant tous les sites 5408,67 € pour l'année 2021 et 2022
2021-072	18-juin-21	Contrat de réservation avec ODCVL pour la période du 20 au 25 juin 2021 relatif à un séjour "activités hivernales" au Chalet d'Artimont - La Bresse au profit de 48 élèves de l'École Élémentaire Irène Joliot-Curie	20 622,00 € T.T.C.
2021-073	21-juin-21	Convention de formation "BAFD" - formation générale organisée par l'UFCV	570,00 € T.T.C.
2021-074	23-juin-21	Convention de mise à disposition de la Nacelle Nissan 285 EFE 91 à la Mairie de Quincy-sous-Sénart	à titre gracieux
2021-075	24-juin-21	Contrat administratif d'occupation à titre précaire au 5 rue de Schötten à Crosne	Contrat pour 4 mois
2021-076	28-juin-21	Contrat portant sur un contrat de vente N° 21106 des titres de transport IMAGINE'R au profit des jeunes lycéens crosnois	Subvention de 26,40 € T.T.C. par client, soit un coût total de 3 000 euros
2021-077	5-juil.-21	Contrat de cession de droit de représentation relatif à l'intervention de "La Ferme de Tiligolo", le 23 septembre 2021, à la Maison de la Petite Enfance	530,81 € H.T.
2021-078	7-juil.-21	Contrat d'une durée de 6 mois relatif à la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les sites "Bâtiments communaux" de puissance inférieure à 36kW	Abonnement mensuel par site 3.44€ H.T et tarif par kwh en fonction des heures creuses ou pleines)

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

(Vu en Commission du 20 septembre 2021)

Ville de Crosne

1	**DÉLIBÉRATION N° 2021-041 :** Remplacement de Madame Émilie DUBREUCQ, conseillère municipale démissionnaire

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 4 août 2021, Madame Émilie DUBREUCQ l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 4 août 2021.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de l'Essonne en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral et à l'appel de Madame Sandrine BLED-BAGOT qui ne souhaite pas siéger, Monsieur Claude GAY, suivant immédiat sur la liste « Crosne Village Eco-Citoyen », dont faisait partie Madame DUBREUCQ, lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est à convenir du remplacement de Madame DUBREUCQ dans la Commission Finances et Moyens Généraux, la Commission Cadre de vie, Sécurité et Développement économique ainsi qu'au Comité de jumelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le remplacement de Madame Émilie DUBREUCQ par Monsieur Claude GAY.

2	**DÉLIBÉRATION N° 2021-042 :** Affectation des résultats du Compte Administratif – Année 2020

Madame Séverine MARTINS informe qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2020, retracés dans la notice du compte administratif 2020, à savoir :

Excédent de Fonctionnement	1 561 254,35 €
Déficit d'Investissement	1 401 058,22 €
Excédent _des Restes à Réaliser	117 114,24 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :

- **Soit :** 1 561 254,35 € d'excédent

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement.

Soit : 1 283 943,98 € de déficit et qui totalise :

- *Le déficit de clôture d'investissement :* *1 401 058,22 €*
- *L'excédent des RAR 2020 :* *117 114,24 €*

et de reporter le solde d'un montant de 277 310,37 € à la section de fonctionnement.

Ces résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2021 de la commune aux articles :

001 « Déficit d'investissement reporté » pour	1 401 058,22 €
1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour	1 283 943,98 €
002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour	277 310,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **6 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN,),
APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2021-043 :** Vote du Budget Supplémentaire 2021

Madame Séverine MARTINS rappelle qu'après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2020, le budget supplémentaire 2021 s'équilibre à :

830 094,90 € en section de fonctionnement
et
4 537 178,72 € en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 537 178,72 €

- En report, sont inscrits les restes à réaliser 2020 pour 2 339 331,60 €
- Le report du déficit d'investissement 2020 pour 1 401 058,22 €
- En proposition nouvelle 796 788,90 €

CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : - 20 000 €
Il s'agit de la répartition en prévision de l'aide aux commerçants. La somme de 20 000 € est transférée en section de fonctionnement pour l'aide aux loyers.

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : - 118 960,35 €
Suite au réajustement des travaux prévus au chapitre 21 et aux interventions d'urgences pour des mises aux normes, le calendrier des travaux a été corrigé.
En priorité : mise aux normes des blocs secours, électrique des ERP, répétiteur alarme incendie, mobilier urbain et éclairage public.
Travaux à prévoir en 2022 : accessibilité des écoles (voir avec travaux agrandissement), changement de la signalisation des rues et toilettes sèches des parcs.

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 929 089,25 €
L'inscription correspond au commencement de la réhabilitation de l'Avenue du Président Allende pour 400 000 €, la continuité du Guichet Unique pour 440 000 €, des ajustements pour les travaux des avenues Plaine haute et François Mitterrand pour 39 089,25 € et le démarrage des travaux pour le déménagement de la PM au 33 bis avenue Jean Jaurès pour 50 000 €.

CHAPITRE 041 ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION : 6 660 €
Des études sont à transférer au chapitre 23 pour un montant de 6 660 €. (Écritures en dépenses et recettes à la section d'investissement) (Etudes verger communal et travaux crèche)

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 537 178,72 €

- En report, sont inscrits les restes à réaliser pour 2 456 445,84 €
- En proposition nouvelle, un montant de 2 080 732,88 € qui correspond à :
    - Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 283 943,98 € (article 1068)

- Virement de la section de fonctionnement : 527 714,90 € (autofinancement)
- Inscription nouvelle : 269 074 €

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 200 000 €
L'inscription permet le démarrage de la réhabilitation de l'Avenue du Président Allende.

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 62 414 €
Ce montant correspond à un ajustement d'une redevance ERDF pour l'enfouissement des réseaux rues Foudrier et Colbert pour 1 739 €. Une partie de la subvention pour la réhabilitation de l''avenue du président Allende est inscrite pour 120 000 €.
Suite à des changements de projets de travaux, la recette pour la DETR est annulée à hauteur de 59 325 €. Ce projet doit être actualisée et présenté ultérieurement.

CHAPITRE 041 ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION : 6 660 €
Des études sont à transférer au chapitre 23 pour un montant de 6 660 €. (Écritures en dépenses et recettes à la section d'investissement) (Etudes verger communal et travaux crèche)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 830 094,90 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

Le virement à la section d'investissement : 527 714,90 €

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : 90 130 €
Des dépenses nouvelles sont venues grevées le budget principal :
une régularisation pour la part de l'entretien du parking Foch à Montgeron pour les années 2015 à 2019 pour 57 000 € (convention avec la ville de Montgeron), le soutien scolaire avant les examens pour 3 792 €, des régularisations de dépenses de 2020 non rattachées pour 5 328 €, installations et dépannages et nouveau logiciel pour le service urbanisme pour 20 000 € et 4 000 € de dépenses diverses.

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : 156 550 €

Ce complément est nécessaire pour compenser les modulations de mouvements de personnel. Dans l'attente de recrutement de policiers municipaux, le chapitre 012 est en baisse, mais, cependant sont intervenus des recrutements en remplacement des départs à la retraite (agents en congés et CET avant date effective de retraite) ainsi que la création de deux postes d'ASVP.

CHAPITRE 65 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 4 700 €
Pour le chapitre 65, 4 000 € sont prévus pour des abonnements de licences informatiques : office, adobe pour télétravail et 700 € en complément pour les admissions en non-valeur.

CHAPITRE 67 LES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 41 000 €
Cette inscription correspond à l'indemnité versée dans le cadre du protocole d'accord avec la société Patrimoine et Rénovation pour un montant de 20 000€.
Un complément aux titres annulés sur exercices antérieurs est nécessaire à hauteur de 1 000 €.
L'aide aux commerçants pour les loyers est inscrite au chapitre 67 en diminution du chapitre 204 (en investissement) pour 20 000 €.

CHAPITRE 68 DOTATIONS ET PROVISIONS : 10 000 €
Cette inscription correspond à une provision pour dépréciation des actifs circulants (voir délibération de ce même conseil).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 830 094,90 €

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2020 : 277 310,37 €

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES : 320 000 €
Suite à la réception de l'état 1259, prenant en compte la réforme de la fiscalité de la taxe d'habitation et la mise en place du coefficient correcteur, le montant à recevoir est 6 416 083 €.

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 32 784 ,53 €

- La dotation globale de fonctionnement : 9 627 €

Les montants de la dotation globale de fonctionnement sont maintenant connus. Un ajustement est nécessaire de 9 627 €.

Pour information, la DGF pour l'année 2021 est 838 844 € et est composée de :
-la dotation forfaitaire pour 553 584 €

-la dotation nationale de péréquation pour 126 945 €
-la dotation de solidarité rurale pour 119 098 €

- Les attributions de compensation : - 64 194 €

Le compte 74835 enregistre les compensations versées par l'État, au titre des exonérations sur la taxe fiscale sur les propriétés bâties et non bâties déterminées par l'État.
Avec la réforme de la taxe d'habitation, cette attribution est incluse en partie dans le calcul du coefficient correcteur.

- Dotations-autres organismes : 87 351,13 €

Les aides CAF ont été versées pour la Petite Enfance pour compenser les recettes de la fermeture des structures en 2020. Cette aide est d'un montant de 129 471,00 €.
Dans un deuxième temps, la CAF a rajusté le mode de calcul de versement. La commune a perçu un indu de 42 119,47 €.

CHAPITRE 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS : 200 000 €
Il s'agit de la reprise de provision pour le Covid-19 de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **6 CONTRE** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD), Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE le vote du budget supplémentaire.

4	**DÉLIBÉRATION N° 2021-044 :** Reprise d'une provision budgétaire 2020 pour risque budgétaire de l'exercice 2020

Madame Séverine MARTINS rappelle que la crise sanitaire a débuté en mars 2020. A tous les échelons des collectivités et de l'Etat, la priorité a été orientée pour la sécurité des administré (e) s et du personnel nécessaires aux services indispensables.

Le report des élections municipales a bouleversé le fonctionnement des communes avec l'impossibilité d'organiser des séances de conseils municipaux.

La date limite du vote du budget 2020 a été reportée au 30 juillet 2020.
Côté budgétaire, dans l'incertitude de la suite de cette crise, au vu des dépenses nouvelles imprévues et sans directives gouvernementales, il a été alors décidé de constituer une provision de 200 000 € pour limiter les dépenses et disposer d'une « réserve ».

L'exercice budgétaire étant clos et avec un résultat positif, il est maintenant possible d'effectuer une reprise de provision et d'établir un bilan de la crise sanitaire pour 2020.

La crise a engendré des dépenses imprévues (masques, gel, etc.) et des réductions de dépenses (manifestations annulées, fermeture de la restauration scolaire, etc.). Pour les recettes, des réductions (fermeture des services périscolaires, crèches, etc et des aides (préfecture pour masques tissus, CAF pour crèche) sont à noter.

Il est à rappeler que durant l'année 2020, tous les agents ont été rémunérés, services en activité ou pas.

La constitution de la provision de 2020 se traduit par un mandat réel au chapitre 68 et la reprise par une recette au chapitre 78.

CRISE SANITAIRE 2020 **199 600,00**

	dépenses	**recettes**
	81 650,00	**- 118 000,00**
achats EPI, masques, gel	145 000,00	12 000,00
restauration scol et crèche	- 97 300,00	- 103 500,00
scolaire	- 29 600,00	- 7 500,00
culture/évènementiel	- 49 500,00	- 5 000,00
ressources humaines	120 000,00	
locations bâtiments		- 14 000,00
divers: bâtiments, carburant	- 7 000,00	

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la reprise de provision comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **6 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD), Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN,
APPROUVE la reprise d'une provision budgétaire 2020 pour risque budgétaire de l'exercice 2020.

5	**DÉLIBÉRATION N° 2021-045 :** Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants - restes à recouvrer pour le budget 2021

Madame Séverine MARTINS informe que les documents budgétaires sont contrôlés par le comptable public. En 2020, des niveaux de contrôle supplémentaires ont été imposés pour l'édition du compte de gestion 2020.

A la remarque du Trésorier de Brunoy, le solde créditeur des comptes 49xx n'est pas égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (à l'exception des comptes 44x6).

La Commune doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé. Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) ; lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les restes à recouvrer de la commune de Crosne sont de 56 787 € au 1er juillet 2021 pour les années antérieures à 2020, soit de 2011 à 2019.

Une fluctuation est observée en raison des recouvrements progressifs effectués par la trésorerie.

Les créances sont constituées par des restes à recouvrer des prestations scolaires et périscolaires pour 35 405 €, crèche pour 1 675 €, enlèvements de

véhicules pour 11 494 € et 8 633 € en divers (régie publicitaire de 2016 et remboursement paye).

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour un montant de 10 000 € qui sera inscrit à la section dépenses de fonctionnement au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision sera réévaluée une fois par an à l'appui de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 mars année n transmis par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **6 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD),
APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants - restes à recouvrer pour le budget 2021.

6	**DÉLIBÉRATION N° 2021-046 :** Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame Séverine MARTINS rappelle que, par délibération du 28 février 1992, la commune de Crosne a supprimé l'exonération de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les immeubles à usage d'habitation.

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%), en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ce même article précise que la délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même Code.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40%** de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 4 CONTRE (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD) et **2 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE la Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

7	**DÉLIBÉRATION N° 2021-047 :** Garantie d'emprunts pour l'acquisition de 113 logements au 12 Avenue de la République par CDC Habitat Social

Madame Séverine MARTINS rappelle que la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance. Environ 90 % de l'encours total de la dette garantie des collectivités locales concernent le logement social.

Les garanties d'emprunt représentent une dette potentielle susceptible de devenir réelle lorsqu'elles sont mises en jeu. Elles constituent donc un mode d'intervention économique indirect pour les collectivités, car elles ne coûtent rien dans l'immédiat et même in fine quand l'emprunteur honore ses engagements en remboursant son emprunt.

Une garantie préférentiellement publique, est ainsi nécessaire systématiquement à hauteur de 100 % du montant prêté pour les prêts au logement social. Les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont construits ou rénovés des logements sociaux accordent ainsi très souvent leur garantie pour ces opérations qui, comme il est rappelé, ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels qui conditionnent l'octroi de leurs garanties d'emprunt.

La société CDC Habitat Social a sollicité la commune pour garantir des emprunts pour un programme immobilier. Il s'agit de l'acquisition en VEFA de 113 logements (44 PLUS, 35 PLAI, 10 PLS et un logement gardien), 12 avenue de la République à Crosne.

CDC Habitat, anciennement **Groupe SNI** (*Société nationale immobilière*), est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour mission principale la gestion du patrimoine immobilier public.
L'entreprise gère 348 725 logements. En 2005, le groupe SNI se transforme en opérateur immobilier global. Il propose sur l'ensemble du territoire français une offre large : logements très sociaux, sociaux, intermédiaires et libres, foyers et résidences, accession à la propriété.

En 2019, les 13 ESH (entreprise sociale pour l'habitat) sont réunies au sein de CDC Habitat social : Osica, Efidis, La Plaine Normande, Société anonyme des marchés de l'ouest (Samo), Nouveau Logis Centre Limousin, SCIC Habitat Bourgogne, Nouveau Logis de l'Est, Coligny, Nouveau Logis Méridional, Nouveau Logis Provençal, Nouveau Logis Azur, Scic Habitat Auvergne et Bourbonnais, Scic Habitat Rhône-Alpes.

La garantie d'emprunts porte sur l'opération d'acquisition de 113 logements situés au 12 avenue de la République à Crosne.

Le contingent de réservation attribué à la commune est 22 logements ; 6 PLS, 10 PLUS, 6 PLA-I.

La demande de garantie d'emprunts concerne le prêt n°123279 comportant les 9 lignes suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complément au PLS 2018			PLSDD 2018
Identifiant de la ligne du Prêt	5434992	5434986	5434987	5434990
Montant de la ligne de prêt	884 722 €	595 988 €	1 951 733 €	997 716 €
Commission d'instruction	530 €	0 €	0 €	590 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	0,3 %	0,99 %	1,61 %

TEG de la ligne du prêt	1,61 %	0,3 %	0 ,99 %	1,61 %
Durée du différé d'amortissement	24 mois			24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	-0,2 %	0,49 %	1,11 %
Taux d'intérêt	1,61 %	0,3 %	0,99 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires Intérêts différés	Echéances prioritaires Intérêts différés	Echéances prioritaires Intérêts différés	Echéances prioritaires Intérêts différés
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLUS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2018		
Identifiant de la ligne du Prêt	5434991	5434982	5434983
Montant de la ligne de prêt	1 865 360 €	2 458 865 €	3 168 582 €
Commission d'instruction	1 110 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,99 %	0,15 %	0,99 %
TEG de la ligne du prêt	0,99 %	0,15 %	0,99 %
Durée du différé d'amortissement		24 mois	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Inflation	Livret A
Marge fixe sur index	0,49 %	0,45 %	0,49 %
Taux d'intérêt	0,99 %	0,15 %	0,99 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéances prioritaires Intérêts différés	Échéances prioritaires Intérêts différés	Échéances prioritaires Intérêts différés

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Offre CDC multi-périodes		
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PHB	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018	2.0 tranche 2019
Identifiant de la ligne du Prêt	5434993	5434994
Durée d'amortissement de la ligne du Prêt	40 ans	40 ans
Montant de la ligne de prêt	504 000 €	504 000 €
Commission d'instruction	300 €	300 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37 %	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %	0,37 %
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index		
Taux d'intérêt	0 %	0 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Les pratiques adoptées par la Caisse des Dépôts et Consignations sont simplifiées. Il convient de délibérer à l'appui du contrat de prêt qui sera signé uniquement par le bailleur et le prêteur. Le contrat de prêt n°111680 doit obligatoirement être joint en annexe à la délibération dont il fait partie intégrante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la garantie d'emprunts pour l'acquisition de 113 logements au 12 Avenue de la République par CDC Habitat Social.

8	**DÉLIBÉRATION N° 2021-048 :** Admissions en non-valeur 2021

Madame Séverine MARTINS informe que Monsieur l'Administrateur des finances publiques adjoint, Trésorier de Yerres, comptable de la Ville de Crosne, a présenté une demande pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices d'un montant total de 5 666,64 € et pour lesquels, il n'a pu être procédé au recouvrement pour les motifs suivants :

COMPTE DE DÉPENSE 6541 : créances admises en non-valeur

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Reste à recouvrir inférieur au seuil

Numéro de liste	Compte de dépense	Exercice	Montant
4723830533	6541	De 2015 à 2020	5 666,64 €
		Total	5 666,64 €

Ces créances sont liées aux services périscolaires et aux frais d'enlèvement et de fourrière automobile, et frais divers (café des arts).
L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes non recouvrables en admission en non-valeur pour une somme de 5 666,64 € suivant les demandes faites par le Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE les admissions en non-valeur 2021.

9	**DÉLIBÉRATION N° 2021-049 :** Recours à l'apprentissage

Références

- Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,
- Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Dispositions générales et conditions d'accueil

Monsieur le Maire informe que pour mémoire, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance régi par le Code du travail, visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel, conclu entre un.e apprenti.e et un employeur et par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou organisme, université, école, agréés CFA.

L'apprenti.e, âgé de 16 ans (ou dans l'année des 16 ans) au minimum et de 29 ans révolus au maximum (30 ans ou plus dans certaines conditions, par exemple pour une personne bénéficiant d'une RQTH) s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévus dans le contrat ; il ou elle reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti.e est sous la conduite d'un.e maître d'apprentissage.

L'apprentissage permet à son bénéficiaire d'obtenir une qualification professionnelle doublée d'une expérience, représentant ainsi, un atout réel pour l'entrée des jeunes sur le marché du travail.

En contrepartie, pour l'employeur à savoir la collectivité, l'apprentissage constitue une des réponses possibles aux besoins de recrutement.

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2014, établissait par délibération la liste des emplois pour lesquels la collectivité pouvait recourir à l'apprentissage.

La liste était établie de la façon suivante :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti.e	Diplôme ou titre préparé	Nombre de contrats
Maison de la Petite Enfance	Aide auxiliaire de puériculture	CAP Petite Enfance	1
Pôle Enfance Jeunesse et Sport - secteur scolaire (écoles maternelles)	Aide auxiliaire de puériculture	CAP Petite Enfance	1
Service Communication	Chargé.e de communication	BTS, licence, Master (ou titre homologué)	2

Il apparaît nécessaire d'évaluer de nouveau les besoins, en raison de la création de nouveaux titres ou diplômes mais également des besoins de recrutement notamment dans les métiers dits « en tension ».

Petite Enfance - Maison de la Petite Enfance
Maintien du recours à un contrat d'apprentissage en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel des métiers de la petite enfance avec élargissement des diplômes ou titres proposés :
CAP Petite enfance ou CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance), Bac Pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne), DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture).

Pôle Enfance, Jeunesse et Sport
Maintien du recours au contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un.e apprenti.e en CAP Petite enfance ou CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite enfance), Bac Pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne).
Les apprentis.es sont affectés.es en écoles maternelles au sein d'une équipe d'ATSEM.

Nouveau besoin : recours à l'accueil d'un.e apprenti.e en BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). La formation BPJEPS donne aux animateurs de bons outils de gestion et peut permettre de résoudre les difficultés de recrutement d'animateurs professionnels ou

directeurs et directeurs adjoints des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ALSH ou des structures Jeunesse.

Pôle Urbanisme, Habitat et Environnement

Nouveau besoin : accueil d'un ou d'un.e apprenti.e en droit public en vue de l'obtention d'une licence, d'un MASTER 1 ou 2.

La formation sera suivie de préférence à l'université quand cette dernière dispense une formation agréée « contrat d'apprentissage » ou en organisme de formation ou école agréés CFA si ces entités délivrent le diplôme souhaité ou titre équivalent homologué.

Il s'agit de répondre aux difficultés de recrutement, sur l'emploi de chargé.e de l'Habitat et de l'instruction du droit des sols, suite à un départ à la retraite et de permettre aux étudiants de découvrir les métiers de l'Urbanisme qui se déclinent aujourd'hui en plusieurs spécialités.

Pôle Communication

Maintien d'un recours possible au contrat d'apprentissage de Chargé.e de communication digitale (multimédias, graphisme, web).

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à l'apprentissage, pour l'année 2021-2022 étant précisé que les contrats pourront être signés sous réserve des besoins dans les services référencés ci-dessous.

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti. e	Diplôme ou titre préparé	Nombre de contrats	Année 2021 / 2022
Maison de la Petite Enfance	Aide auxiliaire de puériculture	CAP Petite Enfance, AEPE, Bac Pro ASSP, DEAP	1	En cours
Pôle Enfance Jeunesse et Sport -secteur scolaire (écoles maternelles)	Aide ATSEM	CAP Petite Enfance, AEPE, Bac Pro ASSP	1	En cours
Pôle Enfance Jeunesse et Sport	Animateur chargé de projet ou de direction	BEPJEPS toutes options	1	En cours
Pôle Communication	Chargé.e de communication	BTS, licence, Master (ou titre homologué)	1	
Pôle Urbanisme	Chargé.e de l'Habitat et de l'instruction du droit des sols	Licence, Master 1 ou 2 ou titre homologué	1	En cours

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux contrats d'apprentissage, y compris les conventions de formation conclues avec les CFA.

Le Comité technique est consulté pour avis le 13 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le recours à l'apprentissage.

10	**DÉLIBÉRATION N° 2021-050 :** Adhésion au régime d'assurance chômage de Pôle Emploi via l'URSSAF

Références juridiques
Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail.
Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants.
R.1234-9 et suivants du Code du travail.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Crosne est en auto-assurance, c'est-à-dire qu'elle assure elle-même le risque chômage.

A ce titre, le service des Ressources Humaines traite les dossiers d'assurance chômage des agents éligibles, depuis la vérification de l'éligibilité, l'établissement du montant journalier de l'allocation, la durée d'indemnisation et enfin le versement aux bénéficiaires.
Le service des ressources humaines s'appuie sur les textes en vigueur et se fonde donc sur le droit commun afin de traiter ces situations.

Cette activité requiert une vraie technicité mais également un temps de travail important.

Le contrôle des demandeurs d'emplois n'est pas assuré comme le ferait le Pôle Emploi. En effet, comme dans de nombreuses collectivités, le nombre d'agents contractuels ou non statutaires a augmenté et le montant des allocations versées également.

Ainsi, tant pour alléger la gestion des ressources humaines que pour réduire la dépense, un projet d'adhésion à l'assurance chômage Pôle emploi via l'URSSAF, fera l'objet d'un vote en conseil municipal

Les dispositions principales concernant l'assurance chômage en collectivité territoriale

Le chômage des fonctionnaires

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.

C'est ainsi que les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :

- Licenciement pour inaptitude physique,
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- Démission pour motif légitime,
- Révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires,
- Licenciement pour insuffisance professionnelle.

En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage.

Le chômage des agents contractuels ou non statutaires

Pour leurs agents contractuels, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Sont concernés par cette adhésion, les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Modalités d'adhésion au régime d'assurance chômage

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de six ans, renouvelable, pour la même durée et par tacite reconduction.

Elle vaut pour l'ensemble des agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité quel que soit leur nombre.

Elle prend la forme d'un contrat d'adhésion conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion.

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle Emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date et dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Si pendant cette période de stage, un agent contractuel remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, la charge de l'indemnisation incombera à la collectivité bien que celle-ci ait adhéré à Pôle emploi.

Procédure d'adhésion

- Décision de l'assemblée délibérante d'adhérer au régime d'assurance chômage
- La demande d'adhésion doit être adressée à l'URSSAF
- Signature du contrat d'adhésion

Effets de l'adhésion

- Les collectivités sont redevables de la cotisation pôle emploi sur les salaires des agents contractuels et non statutaires (droit privé).
- Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par la collectivité, sous réserve des règles de coordination par le code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.
- La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.
- Le droit aux allocations est ouvert aux personnels qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage de six mois, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

Taux de contribution à l'assurance chômage (cotisations en vigueur à ce jour)
Part patronale : 4.05 %
Part salariale : 0 (depuis 2018)

Considérant l'information transmise au Comité technique le 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage, engageant la collectivité pour six ans, avec un renouvellement automatique par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat et comportant une période de stage de 6 mois décomptée à compter de la date de signature du contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 26 VOIX POUR et **2 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN)
APPROUVE l'adhésion au régime d'assurance chômage de Pôle Emploi via l'URSSAF.

11	**DÉLIBÉRATION N° 2021-051 :** Monétisation du CET (Compte Épargne Temps)

Références juridiques
Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale.
Décret n° 2010 -531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions du CET.
Décret n° 2018- 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits. à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité dans la fonction publique.
Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009.

Au sein de la commune
Avis du comité technique du 26 juin 2014 (Modalités de fonctionnement)
Délibération n°2014/067 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 (Modalités de fonctionnement).
Avis du comité technique du 11 septembre 2018 (dispositions complémentaires - convention en cas de mobilité).
Délibération n°2018-056 du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 (dispositions complémentaires - convention en cas de mobilité entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil).

En quoi consiste la monétisation du Compte Epargne Temps
Monsieur le maire informe que lorsqu'une collectivité ou un établissement n'a pas prévu par délibération, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits épargnés sur le CET au terme de chaque année civile, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés. La délibération sur la monétisation permettra aux agents d'user de ce droit et de formaliser leur choix, congés ou monétisation.
Au sein de la Commune de Crosne, l'étude menée fin août indique que

- 59 agents disposent d'un CET,
- 25 agents disposent d'un CET comportant un nombre de jours supérieur à 15
- cinq agents ont atteint le plafond

Définition et règles de fonctionnement - rappel

Définition du compte épargne temps

Le compte épargne-temps (CET) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT et ou le cas échéant, de repos compensateurs.

Ouverture, alimentation et conditions de fonctionnement (conditions réglementaires et reprises par la délibération n°2014/67 conseil municipal du 30 septembre 2014)

	Dispositions issues de la modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004
Plafond global de jours pouvant être épargnés	60 jours (*)
Plafond annuel	Sans - il n'y a pas de plafond annuel mais il faut avoir pris 20 jours de congé pour un agent à temps complet pour pouvoir déposer des jours sur son CET - (16 jours pour un agent à 80% et 18 pour un agent à 90%)
Ouverture	La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année.
Alimentation par	**le** report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), **le** report de jours de récupération au titre de l'ARTT (à condition d'avoir posé au moins 20 jours de congés annuels pour un temps complet, proratisés pour un temps partiel ou non complet), **les** jours de repos compensateurs à raison d'un maximum de deux jours de repos compensateurs dans la limite de deux jours par an (délibération 2014/067). Les demandes d'alimentation sont transmises au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année N+1
Durée maximale d'utilisation dans le temps	Pas de durée maximale
Nombre de jours minimal accumulés avant de pouvoir utiliser son CET	Pas de nombre de jours minimal
Nombre de jours minimum à prendre	1 jour
Délai de préavis pour utilisation du CET	5 jours avant si le nombre est compris entre 1 et 5

Ville de Crosne

	Dispositions issues de la modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004
	1 mois à l'avance si le nombre est compris entre 6 et 10 jours 2 mois à l'avance si le nombre est supérieur à 10 jours
En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET	Indemnisation de la totalité du CET aux ayants droits
Dépôt de repos compensateurs	Dans la limite de 2 jours par an (délibération n°2014/067)
Portabilité	Le décret 2018 ajoute l'intégration directe au titre des procédures de mobilité et de la conservation des droits acquis
Gestion	Le service des Ressources humaines indique chaque année aux agents bénéficiaires l'état de leur CET : capital et solde.

Le dépôt sur un CET des jours de repos compensateurs ne peut être accordé que si les garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail prévues sont respectées. (Délibération n° 2014 – 067).

Le projet de monétisation, les dispositions applicables

La procédure prévue par le décret de 2004-078 du 26 août 2004 modifié parle le décret n° 2018 -821 du 27 septembre 2018 détermine les conditions de la monétisation résumées ci-dessous :

CET inférieur ou égal à 15 jours	**CET supérieur à 15 jours dans la limite de 60 jours maximum en l'absence de <u>délibération ouvrant droit à compensation financière</u>**	**CET supérieur à 15 jours dans la limite de 60 jours maximum avec <u>délibération ouvrant droit à compensation financière</u>**

Utilisation du CET seulement sous forme de congés	Utilisation du CET seulement sous forme de congés	**Trois possibilités :** -La prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) des jours de CET excédant 15 jours- Uniquement pour les titulaires -L'indemnisation définie par catégories statutaires des jours excédant 15 jours -Le maintien des jours de congés dans le respect du plafond de 60 jours (*) *L'agent peut conjuguer ces possibilités (indemnisation de quelques jours + versement sur le RAFP pour x jours + maintien des jours restant en congé)*

! En l'absence de de choix d'option pour les agents titulaires : prise en compte des jours au titre du RAFP.

! En l'absence d'un choix d'option pour les agents contractuels : indemnisation

<u>L'indemnisation des jours de CET, les montants</u>

Monétisation au-delà de 15 jours	
Montant forfaitaire (réglementaire)	Cat A : 135 €
	Cat B : 90 €
	Cat C : 75 €

<u>Prise en compte au titre du RAFP : les montants</u>

Valeurs retenues : (arrêté du 28 novembre 2018)

Cat A : 135 €

Cat B : 90 €

Cat C : 75 €

Ces montants en valeur nette, sont ensuite convertis en points selon le tarif en vigueur.

	Montant brut	**Valeur nette (base *98.25% - CSG RDS part agent)**	**Valeur du point RAFP en 2021**	**Nbre de points pour 1 jour**
Cat A	135	128,25	1.2502	103
Cat B	90	85.50	1.2502	85.50

Ville de Crosne

Cat C	75	71,25	1.2502	71.25

Les sommes versées au RAFP au titre du CET ne sont pas plafonnées. Aucune contribution de l'employeur n'est par ailleurs demandée.

Le droit d'option

Le droit d'option s'effectuera au moyen d'un formulaire à compléter par l'agent ; la demande sera à formuler avant le 31 /01 de l'année N+1.

Délibération

Il est nécessaire de préciser que ces dispositions devront faire l'objet d'un projet de délibération soumis au vote du conseil municipal pour être applicable.

Le projet de délibération se présentera de la façon suivante :
Références juridiques
Définition
Le rappel des règles de fonctionnement, ouverture, alimentation, gestion
Les conditions d'utilisation (le tableau)
La monétisation (les montants seront remplacés par l'expression (le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer sera celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET).
La conservation des jours ou droits épargnés

Il est proposé aux membres des deux collèges du comité technique d'émettre un avis sur le passage à la monétisation du Compte Épargne Temps, à compter de l'exercice 2022 dans le cadre des textes réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'application des plafonds annuels réglementaires de l'IFSE, instaurés pour la Fonction Publique de l'État dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Comité technique est consulté pour avis le 13 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE la monétisation du CET (Compte Épargne Temps).

12	**DÉLIBÉRATION N° 2021-052 :** Indemnité d'astreinte - Éligibilité de certains emplois de la filière administrative

Références juridiques
Décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2005-542 du 19 mai 2005, n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2015 -415 du 14 avril 2015 – arrêtés précisant les montants forfaitaires

Définition

Monsieur le Maire précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif et peut en fonction donner lieu au versement d'une indemnité (IHTS ou indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

A ce jour et au sein de la collectivité, sont éligibles à l'indemnité d'astreinte d'exploitation, (filière technique) :

- Les agents titulaires et contractuels de la filière technique, qui exercent un emploi relevant des métiers du bâtiment, des espaces verts, de la propreté urbaine, de la mécanique, de la logistique et de toute activité prise en charge par les services techniques, emplois de régie, de responsable de secteurs
- Les agents de logistique et d'événements (emplois relevant de la filière technique)

A l'astreinte de décision (filière technique)

- L'emploi de directeur des services techniques (filière technique)

A l'indemnité d'astreinte (hors filière technique)

- Les policiers municipaux (astreintes dites de vidéo) emplois relevant de la filière police municipale.

Constatant la nécessité de remplacer le directeur des services techniques durant ses congés ou autres absences, il apparaît nécessaire de rendre éligibles à l'indemnité d'astreinte, l'emploi de coordonnateur.trice administratif.ve et financier.ère des services techniques, ainsi que l'emploi de directeur.trice adjoint.e, emplois de la filière administrative.

Constatant la nécessité de solliciter occasionnellement les cadres de direction pour des périodes d'astreinte notamment lors des congés, il apparaît nécessaire

d'instaurer l'indemnité d'astreinte pour les filières autres que la filière technique pour les emplois sus- désignés.

Bénéficiaires
Titulaires et contractuels sur les emplois sus-désignés

Organisation et modalités d'octroi
Arrêté d'attribution de l'indemnité d'astreinte
Etat d'astreinte visé par la direction du service et signé par le Maire ou par délégation du Maire.
Les agents concernés soumettent un état d'astreinte à la signature de leur direction puis de la Direction générale des services ou du Maire en son absence

Montants de l'indemnité d'astreinte, hors filière technique (en vigueur à ce jour)
Le montant de l'indemnité d'astreinte des personnels autres que ceux de la filière technique, sont fixés ainsi :
Semaine complète : 149,48€
Du lundi matin au vendredi soir : 45€
Du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
Nuit de semaine : 10,05€
Samedi : 34,85€
Dimanche ou jour férié : 43,38€
Une majoration de 50% s'applique lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées selon les modalités suivantes (en vigueur à ce jour) :
Une semaine d'astreinte complète : 1 j et demi
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
Un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
Une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
Une nuit de semaine : 2 heures
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'éligibilité de certains emplois de la filière administrative, l'emploi de coordonnateur.trice administratif.ve et financier.ère des services techniques, l'emploi de directeur.trice adjoint.e des mêmes services techniques, emplois de la filière administrative ainsi que les cadres de direction des services municipaux en filière administrative.

Le Comité technique est consulté pour avis le 13 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'indemnité d'astreinte - Éligibilité de certains emplois de la filière administrative).

13	**DÉLIBÉRATION N° 2021-053 :** Indemnité d'intervention - Éligibilité de certains emplois de la filière administrative

Références juridiques
Décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2005-542 du 19 mai 2005, n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2015 -415 du 14 avril 2015 - arrêtés précisant les montants forfaitaires.

Définition
Monsieur le Maire précise que l'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail par un agent pendant une période d'astreinte).

Bénéficiaires
Agents titulaires et contractuels.

Emplois concernés
Les emplois de coordonnateur.trice administratif.ve et financier.ère des services techniques et de directeur.trice adjoint.e des services techniques.
Les emplois de direction toutes filières (hors filières techniques)
Il s'agit des emplois concernés par l'indemnité d'astreinte (hors filière technique).

A noter que depuis le 17 avril 2015, ne sont concernés par l'indemnité d'intervention ou la compensation sous astreinte que les seuls ingénieurs territoriaux. Les techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques bénéficient du régime des IHTS.

Montants de référence en vigueur à ce jour

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure

Ou

Repos compensateur, valeurs en vigueur à ce jour

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	+10%	+10%	+25%	+25%

Organisation et modalités d'octroi

Arrêté d'attribution de l'indemnité d'astreinte.

Etat des interventions en période d'astreinte visé par la direction du service et signé par la direction générale des services (par délégation du maire) ou quand il s'agit des emplois de direction, état des interventions signé par la Direction Générale des Services.

Les montants de référence et périodes de repos compensateurs seront mis à jour en fonction des valeurs en vigueur le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'instauration de l'indemnité d'intervention en période d'astreinte pour les emplois concernés et selon les modalités exposées.

Le Comité technique est consulté pour avis le 13 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'indemnité d'intervention - Éligibilité de certains emplois de la filière administrative.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

14	**DÉLIBÉRATION N° 2021-054 :** Mise à jour du tableau des emplois - Suppression d'emplois sur divers grades suite à avancements de grade, mutations, départs à la retraite, intégration et nomination post concours

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Comité technique est consulté en cas de suppression.
Il s'agit de la suppression des emplois suivants :

Filière technique

1. Un emploi de Directeur de l'urbanisme sur le grade de technicien principal de 2ème classe.
2. Un emploi de Directeur-adjoint du pôle enfance jeunesse et sports sur le grade de technicien ainsi que sur le grade d'agent de maîtrise principal.
3. Un emploi d'agent de propreté urbaine sur le grade d'agent de maîtrise.
4. Un emploi de gardien de stade sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
5. Un emploi de menuisier sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
6. Un emploi de gardien d'équipements sportifs sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
7. Un emploi d'assistance au personnel enseignant, animation, entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
8. Un emploi d'assistance au personnel enseignant, animation, entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
9. Trois emplois d'agents d'entretien et de restauration sur le grade d'adjoint technique.
10. Un emploi d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique.
11. Un emploi d'assistance au personnel enseignant, animation, entretien sur le grade d'adjoint technique.

Dans le tableau ci-après, les numéros reportés dans la première colonne à gauche font référence aux points présentés ci-dessus.

	Grade	Cat	Effectif avant modification du TDE	Suppression	Effectif après modification du TDE	Motif de la suppression du grade (et non pas de l'emploi)
1	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	Suppression suite à réussite à concours et nomination sur grade d'attaché.
2	Technicien	B	1	1	0	Suppression suite au départ en retraite du titulaire du grade et nomination du successeur sur grade de rédacteur.
2	Agent de maîtrise principal	C	4	1	3	Suppression suite à la nomination sur le grade de technicien au titre de la promotion interne.
3	Agent de maîtrise	C	5	1	4	Départ à la retraite du titulaire du grade
4	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	1	5	Suppression suite à nomination agent de maîtrise au titre de la promotion interne
5	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	20	1	19	Suppression suite à nomination agent de maîtrise au titre de la promotion interne
6	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19	1	18	Suppression suite à avancement de grade.
7	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18	1	17	Suppression suite à avancement de grade.
8	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	17	1	16	Suppression suite à intégration dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe
9	Adjoint technique	C	47	3	44	Suppression suite à avancement de grade.
10	Adjoint technique	C	44	1	43	Suppression suite à avancement de grade.
11	Adjoint technique	C	43	1	42	Suppression suite à avancement de grade.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des emplois, suppressions d'emplois faisant suite à des avancements de grade, des départs à la retraite ou encore à des nominations sur un autre grade suite à concours.

Le Comité technique est consulté pour avis le 13 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Ville de Crosne

PAR 22 VOIX POUR et **6 ABSTENTIONS** (, Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois - Suppression d'emplois sur divers grades suite à avancements de grade, mutations, départs à la retraite, intégration et nomination post concours.

15	**DÉLIBÉRATION N° 2021-055 :** Modification du tableau des emplois - Création d'emplois

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des nécessités de service, de l'évolution des fiches de poste modifiées à l'occasion de ces promotions, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

SERVICES TECHNIQUES

Un emploi de responsable des bâtiments
(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Un emploi de chef d'équipe espaces verts
(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Un emploi de directeur adjoint des services techniques

(H/F) à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie B

MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Un emploi de gestionnaire administratif
(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie C.

Un emploi d'auxiliaire de puériculture
(H/F) sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe relevant de la catégorie C.

Un emploi de Direction de la Maison de la Petite Enfance
(H/F) sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie A.

POLE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

Un emploi d'assistance au personnel enseignant, animation, entretien faisant fonction d'ATSEM
(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Un emploi d'assistance au personnel enseignant, animation, entretien faisant fonction d'ATSEM
(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles
(H/F) à temps complet sur le grade ATSEM principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

POLICE MUNICIPALE

Un emploi d'agent de police municipale
(H/F) à temps complet sur le grade de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès aux grades de rédacteur territorial par voie de promotion interne à effet au 1er juillet 2021 et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, de procéder à la création

D'un emploi de Gestionnaire carrières et adjointe à la Directrice des Ressources Humaines
(H/F) à temps complet sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B.

Les postes créés par la présente délibération au titre des avancements de grade et de la promotion interne sont à pourvoir par des fonctionnaires.
Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ces postes, ceux-ci pourraientt être pourvus par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
Ces créations d'emplois, préalable aux nominations, entraîneront les suppressions des emplois d'origines, après avis du Comité technique.

AU TITRE DES BESOINS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

POLE POPULATION ET EVENEMENTIEL

Afin de permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de pourvoir le poste de chargé du repas portage laissé vacant, suite à une mobilité interne, sur le grade adjoint administratif.
Un emploi de chargé du repas portage et de gestion administrative
(H/F) à temps complet sur le grade adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie C.

POLE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS
Afin de faciliter le recrutement d'un assistant au personnel enseignant, animation et entretien suite à une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 2ème classe
Un assistant au personnel enseignant, animation et entretien faisant fonction d'ATSEM
(H/F) à temps complet sur les grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint technique relevant tous deux de la catégorie C.

SERVICES TECHNIQUES

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maintenance polyvalente des bâtiments dont notamment la maintenance en installations sanitaires et thermiques, électricité, serrurerie sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques afin de permettre la nomination stagiaire du titulaire du poste nommé sur un grade d'avancement

Un agent de maintenance polyvalente des bâtiments

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

POLICE MUNICIPALE

Au regard de la difficulté de recrutement pour la mise en place d'une police municipale composée de deux brigades, dans l'optique d'assurer un lien de proximité permanent avec la population et de renforcer sur les opérations de surveillance de la voie publique

Deux emplois ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

COMMUNICATION

Afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaire au fonctionnement du service, il est nécessaire de pourvoir l'emploi de chargé de communication polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe sans création puisque le poste est vacant au tableau des effectifs.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Responsable des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	16	17
Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	5	6

Directeur adjoint des services techniques	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	C	2	3
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	8	9
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TC	C	3	4
Directeur/trice de la Maison de la petite enfance	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	A	0	1
Assitant au personnel enseignant, animation, entretien	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	C	6	7
Assitant au personnel enseignant, animation, entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	17	18
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	TC	C	2	3
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	TC	C	3	4
Gestionnaire carrières et Adjointe à la DRH	Rédacteur	TC	B	5	6

Ville de Crosne

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Agent chargé du repas portage et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	C	10	11
Assitant au personnel enseignant, animation, entretien	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	C	7	8
Assitant au personnel enseignant, animation, entretien	Adjoint technique	TC	C	42	43
Agent de maintenance polyvalent des bâtiments	Adjoint technique	TC	C	43	44
Agents de surveillance de la voie publique	Adjoint technique	TC	C	44	46

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.
Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR et **6 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI + pouvoir de Madame Martine ABITA RICHARD Monsieur Christophe DE FREITAS, Madame Aurore DIZIN),
APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois - Suppression d'emplois sur divers grades suite à avancements de grade, mutations, départs à la retraite, intégration et nomination post concours.

16	**POUR INFORMATION** **Autorisation environnementale d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux à VIGNEUX-SUR-SEINE**

Madame Annie FONTGARNAND précise que cette installation de Recyclage est classée comme une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Ces installations sont soumises à Déclaration ou Autorisation suivant leur typologie. En l'occurrence elle est soumise à autorisation. Cet arrêté qui doit être transmis au Conseil Municipal est justement l'arrêté d'autorisation qui valide donc définitivement cette ICPE.

Les ICPE, suivant le risque établi, doivent faire l'objet d'informations dans un périmètre donné. Crosne faisant partie de ce périmètre, tout comme la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

À ce sujet, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine a émis un avis défavorable à ce projet dans le cadre de l'enquête publique.

Les « rubriques » concernées par cette autorisation de l'ICPE se situent en Page 2 de l'arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 20 H 08.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DANILE

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 5 octobre 2021,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la
Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
en charge de la culture